



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2016

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

- Monsieur KLUBA et Madame SAUPIQUE, excusés
- Madame MOURLON présente par pouvoir donné à Madame LECLERE
- Monsieur SKOURATKO présent par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO
- Madame TELLIER présente par pouvoir donné à Madame RAACH

Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2016-14

Impôts : vote des taux

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ne souhaite pas modifier les taux d'imposition

- et vote les taux des 3 taxes comme suit :

* Taxe d'habitation : 17.19%

* Taxe Foncière : 28.92%

* Taxe foncière (non bâti) : 25.13%

constituant un produit de 472 265 € à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2016.

Délib n° 2016-15

Attribution des subventions aux associations

Le conseil après en avoir délibéré, décide,

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

		Votes : nombre de voix
ADMR Witry-lès-Reims/Bazancourt	1200 €	17 pour
Association des anciens combattants	400 €	17 pour
Association des Parents d'Elèves	700 €	15 pour, 1 abstention, 1 contre
Association des Personnes Agées	400 €	17 pour
Association pour Sauvegarde du Patrimoine	250 €	16 pour, 1 abstention
Comité des fêtes « les Boultontrain »	2000 €	15 pour, 2 abstentions
Divers	4250 €	17 pour
Espace culturel du Val de Suippe	400 €	17 pour
Familles Rurales – Aides ménagères	900 €	17 pour
Jeunes sapeurs-pompiers	100 €	16 pour, 1 abstention
Sports et loisirs pour tous	1400 €	15 pour, 2 abstentions

Les conseillers personnellement intéressés se sont abstenus lors des votes.

Le total des subventions allouées aux associations est de 12 000 € à inscrire au compte 6574 du budget primitif 2016.

Délib n° 2016-16

Adoption du budget 2016

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 17 voix pour sur tous les chapitres sauf pour les chapitres 20, 21 et 23 votés avec 15 voix pour et 2 abstentions, adopte le budget primitif 2016 comme suit :

* En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 284 432.91 €

* En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 042 668.00 €.

Madame LECLERE souhaite préciser que les travaux qui ont été réalisés rue Bussy n'ont pas été votés par le conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond que la législation a été respectée.

Elle ajoute qu'elle s'est abstenue sur les chapitres 20, 21 et 23 car elle n'est pas certaine d'avoir accès aux dossiers de travaux.

Le budget est consultable au secrétariat de mairie.

Délib n° 2016-17
Création d'un
poste d'Adjoint
Administratif de
2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique que la secrétaire actuelle chargée de l'accueil a été embauchée dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir. Son contrat arrivant à échéance le 18 août prochain, il convient de pérenniser son poste puisqu'elle a donné entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ;
- De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2016 ;
- Autorise le Maire :

- * A effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne ;
- * A signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- * A supprimer le poste d'adjoint administratif de 20 heures créé en 2012 et devenu obsolète.

Délib n° 2016-18
Création d'un
poste de Rédacteur

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de Mairie a passé avec succès le concours de rédacteur territorial et que compte tenu du travail accompli et devant le développement des domaines d'interventions correspondants en fait au profil du poste de rédacteur territorial, il propose la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer un poste de rédacteur territorial à compter du **15 mai 2016** ;
- De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires. Les heures de réunions de conseils municipaux et autres réunions qui ont lieu le soir sont comprises dans ces 35 heures. Seules les heures de présence aux élections, les dimanches seront payées en heures supplémentaires ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2016 ;
- Autorise le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne ;
- Décide de nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures créé en 2012 et devenu obsolète.

Délib n° 2016-19
Mise à jour du
tableau des
effectifs de la
commune

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 H
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	35 H
		1	15 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
		1	32 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	35 H
TOTAL		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19 août 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'année 2016.

Ce tableau annule et remplace les précédents tableaux devenus obsolètes.

Délib n° 2016-20
Autorisation de
remboursement de
frais à un élu

Il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. De plus, sur Internet, on trouve des prix intéressants mais le règlement doit intervenir immédiatement et par carte bancaire. En cas d'achats de ce type, l'élu a la possibilité d'utiliser son moyen de paiement personnel. Il doit ensuite se faire rembourser par la collectivité sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 14 pour,

- Accepte de rembourser au Maire et à ses Adjointes les achats faits pour le compte de la commune et réglés sur leurs deniers personnels, sur présentation de la facture et d'un certificat des frais engagés.
- Donne son accord pour que ces achats d'un montant maximum de 500 € puissent se faire tout au plus 10 fois dans l'année civile.
- Précise que cette délibération reste valable pour la durée du mandat communal, à savoir jusqu'en 2020.

Délib n° 2016-21
Tarifs marché de
créateurs

Le Maire propose au conseil :

- de fixer un tarif de droit de place pour les marchés de créateurs à venir à 5 € par emplacement et par demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le droit de place pour les marchés de créateurs à 5 € par emplacement et par demi-journée.

Délib n° 2016-22
Révision du tarif
de location de la
salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2015 les tarifs de location de la salle des fêtes ont été revus.

Cependant, à la suite d'une demande d'une association, il convient de compléter la délibération 2015-28.

Le Maire propose au conseil :

- de fixer un tarif de location spécial pour les associations de professionnels du village dans la mesure où ils utilisent la salle pour exercer leurs activités lucratives. Dans ce cadre, la location serait de 360 € (même tarif que les habitants du village)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * confirme les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes, sans le ménage, avec la consigne de restituer la salle dans le même état de propreté qu'à l'entrée dans les lieux :

- 1) 360 euros pour les habitants de la commune
- 2) 360 euros pour les associations de la commune dont la majorité des membres sont des professionnels
- 3) 800 euros pour les extérieurs
- 4) 1000 euros pour les prestataires de service extérieurs et professionnels locaux
- 5) gratuité pour les associations de la commune quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année (sauf pour les associations évoquées au point n° 2)

La caution pour dégradations éventuelles ou annulation tardive de la location reste inchangée : 600 €, de même que la seconde caution pour le ménage d'un montant de 60 euros.

Délib n° 2016-23
Désignation d'un
nouveau membre
du CCAS en
remplacement d'un
membre
démissionnaire

Madame SAUPIQUE ayant présenté sa démission de ce comité, il convient de pourvoir à son remplacement.

Deux candidats se présentent, Madame LECLERE Marie-Odile et Monsieur PETERMANN Michel.

Nombre de voix obtenues pour Madame LECLERE : 5

Nombre de voix obtenues pour Monsieur PETERMANN : 10

Monsieur PETERMANN est désigné membre du CCAS en remplacement de Madame SAUPIQUE.

Délib n° 2016-24
Indemnités de
fonctions du Maire

Jusqu'à présent, le conseil municipal pouvait choisir d'attribuer des indemnités de fonctions inférieures aux maxima prévus par les textes ; c'est ce qui a été fait en 2014 pour l'indemnité du Maire (41 %).

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié les conditions d'attribution des indemnités des élus et impose un taux fixe en pourcentage de l'indice 1015 (43 % pour le Maire et 16.50 % pour les Adjoints).

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, elles peuvent être réduites après délibération du conseil municipal, mais uniquement à la demande du maire.

Monsieur le Maire fait mention du courrier qu'il a adressé en ce sens à la mairie et demande aux conseillers de délibérer pour ne pas lui allouer d'indemnités de fonctions au taux maximum mais propose de rester au taux de 41 %, taux qui avait été décidé lors de la séance du 11 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le taux des indemnités de fonctions du Maire à 41 %. Le taux pour les Adjoints restant à 16.50 % ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-24 du 11 avril 2014 ;
- dit que la présente délibération prendra effet, de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la loi 2015-366.

Compte rendu des
commissions et
comités

Communication

⇒ le Gros Bouqu'info va bientôt paraître et sera distribué d'ici une quinzaine de jours.

Améliorer le cadre de vie / Environnement

⇒ 23 avril : bourse aux plantes au verger à partir de 14 heures puis à 18 heures plantation de l'arbre de vie pour les nouveau-nés.

⇒ 7 mai : journée citoyenne avec le nettoyage du village et la plantation d'arbres.

⇒ le comité travaille sur le projet de protection de la « Pouplie » avec l'Office Nationale des Forêts et envisage de le faire classer en tant qu' « arbre remarquable ».

Dynamiser la vie de la commune / Culture

⇒ 8 mai : la pièce de théâtre est annulée car une des actrices a été victime d'un accident. La projection d'un film sur la deuxième guerre mondiale est envisagée.

⇒ fête patronale : elle sera sur le thème du Brésil.

⇒ marché des créateurs des 30 avril et 1^{er} mai : 40 inscriptions à ce jour.

⇒ marché gourmand du 2 septembre : un pressoir à pommes sera installé gracieusement par les commerçants. Les personnes qui apporteront leurs pommes (et leurs bouteilles) pourront repartir avec du jus.

Habiter ensemble

⇒ Conseil municipal des enfants et des jeunes : les enfants dessinent le panneau de signalisation incitant les automobilistes à ralentir qui sera installé devant l'école.

⇒ Commandes groupées : elles sont en cours (les coupons d'inscriptions sont à disposition dans le hall de la mairie).

Le fournisseur du bois de chauffage a changé car l'année dernière il a oublié quelques commandes et était injoignable par téléphone.

⇒ 17 avril : après-midi rencontre jeux de société à la salle des fêtes. Vous pouvez apporter vos propres jeux.

Améliorer le cadre de vie / Voirie et Urbanisme

⇒ Travaux en cours : rue du Pont Nardenne et rue des Crayères.

⇒ Travaux terminés : chemin de Pomacle et ruelle Bussy.

⇒ Modification du régime de priorité de certaines rues du village :

Installation d'un panneau « stop » : rue de la Filature et chemin de Fresne,

Installation d'un panneau « Sens unique » rue Jean Moulin.

**Informations
diverses**

⇒ remplacement de certains panneaux de signalisations défraîchis ou abîmés et pose de nouveaux.

⇒ réflexion sur les problèmes de stationnement rues Neuve, du Pré et de Saint Etienne.

- Assignation en justice de la commune par Messieurs TEISSANDIER et FOUAN qui remet en cause la vente réalisée en 2012 des terrains de l'impasse Croix Nouvelet. Ils indiquent qu'ils ont subis des pressions pour vendre ces terrains à la commune qui va devoir prendre un avocat pour sa défense.

- La démolition de la maison située au 7 rue Neuve sera financée par la CCVS de même que la création du parking.

- La commune de Saint-Etienne-sur-Suippe nous sollicite pour créer une commune nouvelle.

- Fusion avec le grand Reims : M COMBE explique qu'actuellement il participe à de nombreuses réunions avec la CCVS portant sur ce sujet.

Il déplore un manque de démocratie de la part de certaines personnes qui décident, sans consulter les Maires concernés, de créer une communauté urbaine alors qu'une autre possibilité existe : créer une communauté d'agglomération.

La création d'une communauté urbaine entraîne des transferts obligatoires de compétences, notamment celle de la voirie. Cela implique, le versement par notre commune d'une attribution de compensation qui sera versée dans le pot commun sans assurance de voir nos voiries réparées ou entretenues. De plus, la commune perdra de nombreuses recettes, telles que la taxe d'aménagement et les droits de place. Elle ne pourra plus demander de subventions au titre de la DETR. Le choix de la communauté future n'est donc pas anodin et devrait se faire en concertation avec les Maires.

Le seul moyen de pression qu'il nous reste porte sur le pacte financier qui doit être voté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 50.

